

niement. Il discutait le bill d'autonomie à un autre point de vue entièrement. Il se garde bien aussi de parler du remaniement que son propre parti a fait dans cette Chambre. L'honorable ministre a été obligé de renier ses principes au sujet des droits provinciaux comme au sujet de la manière de faire le remaniement, et j'espère qu'avant la fin de cette discussion, il nous fera connaître ses vues.

M. W. J. ROCHE : Il est amusant d'entendre l'honorable député d'Assiniboia-ouest et quelques-uns de ses collègues changer le terrain de la discussion lorsqu'il leur est impossible de justifier la délimitation des circonscriptions que l'on nous propose.

L'honorable député dit que nous ne devrions pas laisser sans représentants le grand district d'Athabaska et la Rivière-de-la-Paix. Quelques autres ont dit qu'il y a là un si grand nombre de moulins à farine, des forges, etc., bien que la population y soit faible, qu'ils veulent que ces industries soient représentées, et surtout que cette grande étendue de pays soit représentée. Ils veulent bien accepter la population comme base dans les autres parties de la province, mais dans le nord, où la population n'existe pas, ils se rabattent sur l'étendue. Mais s'ils doivent prendre l'étendue du pays comme base dans le nord de l'Alberta, appliqueront-ils le même principe à la partie nord de la Saskatchewan ? Dans cette dernière province, Athabaska n'aura pas de représentants, tandis que vous lui en donnez deux dans l'Alberta. Ce n'est pas juste. Le ministre dit que jamais encore on a pris la population comme base d'un remaniement. L'honorable ministre ne reniera certainement pas les anciens principes du parti libéral. Je me rappelle qu'il y a trois ans lorsque le parti libéral du Manitoba s'est assemblé en convention à la veille d'une élection locale, il a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il traçait son programme. L'un des articles de ce programme était que dans la distribution des sièges pour la législature provinciale, on devait respecter avec grand soin l'ancienne doctrine libérale de la représentation basée sur la population. Mais aujourd'hui, on ne nous donne aucun chiffre certain de la population de cette partie de l'Athabaska, et le ministre de l'Intérieur nous dit que c'est une question de peu d'importance et tout-à-fait secondaire. Le ministre de l'Intérieur a dit que quelqu'un lui avait dit que la population était d'environ 5,000 âmes. Le dernier recensement donne 241 blancs. Il a porté d'un seul coup ce chiffre à trois mille blancs, mais n'en a pas donné la moindre preuve à la Chambre. On nous demande simplement d'accepter la parole de l'honorable député. Il ne peut pas nous dire combien il y a de métis dans le nouveau district de Saskatchewan et quelle proportion de ces trois mille blancs qui sont dans Athabaska se trouve dans chaque province? Com-

ment alors, pouvons-nous approuver la délimitation que l'on nous propose si l'on ne nous donne pas plus d'informations. Le ministre semble satisfait, mais nous en voulons davantage surtout, lorsque l'on propose de perpétrer une injustice aussi criante que celle de donner deux représentants à ce district. Le ministre a dit que si la question de la capitale n'avait pas été la question réelle il n'y aurait pas eu de discussion au sujet des deux sièges d'Athabaska. Je dirai à l'honorable premier ministre que si Athabaska avec sa grande étendue de territoire, ses moulins, etc, avait été situé dans la partie sud de la province, le Gouvernement se serait scandalisé si les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre avaient proposé de donner deux, et même un seul député à ce district. Ce sont les honorables députés de la droite qui s'occupent de cette question de la capitale, et désirent la faire fixer à tout jamais par la législature. Les honorables députés disent que nous devons tenir compte de la population future et l'honorable député d'Assiniboia dit que le comité qui a fait la distribution des sièges dans les territoires du Nord-Ouest en 1903 a tenu compte de ce fait. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les témoins et je ne leur ai jamais rien entendu dire à ce sujet. Le comité n'a pas pris le recensement de 1901 comme base, mais il a assumé que la population augmenterait dans la proportion qu'indiquait le recensement et c'est ainsi que l'on a fait la répartition des sièges, et non pas sur la population supposée des quatre prochaines années. Nous n'avons aucune raison de dire d'avance ce que sera le chiffre de la population de ce pays. Si nous devons appliquer cette méthode dans ce cas-ci nous devons l'appliquer partout. Nous n'avons pas le droit de supposer que la partie sud du district va rester stationnaire, et que toute la population va se porter dans le nord. L'honorable ministre dit que l'on va construire des chemins de fer, mais Edmonton est à 125 milles de distance du point le plus proche dans le sud de l'Athabaska et de la Rivière-de-la-Paix, où ce chemin de fer sera construit. Il est possible que la population se porte dans ces districts, mais il est possible aussi que la législature provinciale ait une session dans six mois d'ici, et les nouveaux colons qui se seront établis le long du chemin de fer ne pourront voter alors qu'à une prochaine élection.

On ne devrait se baser que sur la population que l'on suppose habiter présentement ces districts ; c'est tout ce dont on a tenu compte dans le passé et c'est tout ce dont nous devrions tenir compte aujourd'hui. Il n'y a pas que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui critiquent la délimitation proposée. Je vais citer un article de rédaction d'un journal libéral. Ce journal dit :

La division proposée est injuste et la méthode sur laquelle on a décidé l'affaire n'est rien moins qu'inique.